

Mandement de M. le Recteur de l'Université, portant injonction à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner les principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

Numéro d'inventaire : 2013.00457

Auteur(s) : Dumouchel

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Université de Paris [] (Paris [])

Imprimeur : Seguy-Thiboust, Imprimeur de l'Université

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1790

Description : Dérelié.

Mesures : hauteur : 235 mm ; largeur : 190 mm

Notes : 16 octobre 1790.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Formation de la conscience nationale et patriotique

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

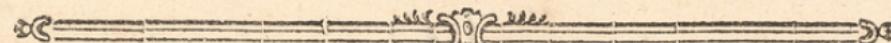
Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Paris, Paris



MANDEMENT

DE M. le Recteur de l'Université, portant injonction à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner les principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

LE premier objet , l'objet le plus important pour une grande Nation , après s'être donnée à elle-même les Loix les plus propres à fonder son bonheur & à assurer sa liberté, c'est que ces mêmes Loix connues de tous , chères & respectables à tous , soient également gravées dans tous les esprits & dans tous les cœurs.

Ce ne seroit donc pas assez , qu'une Constitution sage , appuyée sur les droits imprescriptibles que nous apportons tous en naissant , eut jetté parmi nous les fondemens de la félicité publique & individuelle. Il faut encore que ceux qui doivent en recueillir les plus beaux fruits , soient préparés de bonne heure à les goûter ; & que l'instruction devançant l'époque où ils doivent exercer ces droits inaliénables que la Loi d'accord avec la nature leur attribue , les rende capables & dignes en même-tems de les exercer.

Cet Ouvrage est principalement celui de l'Education. Elle seule peut tout à-la-fois donner les lumières & développer le sentiment ; & lorsqu'à l'aide de l'instruction , elle orne & forme l'esprit en l'éclairant , elle influe plus

A

Export des articles du musée sous-titre du PDF

(2)

fortement encore sur le cœur par l'empire si puissant de l'habitude & des mœurs.

Qu'elles sont vives en effet, qu'elles sont profondes & durables les premières impressions du jeune âge ! Trop souvent elles ont enfanté nos erreurs & nos maux. Nous leur devrons nos vertus & notre bonheur, lorsque dirigé par des principes certains, l'esprit ne s'attachera qu'à des vérités grandes & utiles, & que cédant à d'heureuses impulsions, le cœur ne s'ouvrira qu'à des sentiments purs & généreux.

Et dans quelle source plus féconde, après notre Religion sainte, pourrions-nous les puiser, que dans la connaissance & le respect des Loix qui operent en ce moment la régénération de l'Empire François ? Emanées elles-mêmes de ces Loix éternelles, qu'une force injuste & aveugle peut braver ou méconnoître, mais qu'elle ne fauroit jamais anéantir, elles assurent à l'homme toute la dignité de son être, au Citoyen, le libre & juste exercice de ses droits & de ses facultés. Sages comme la nature dont elles sont une vive image, bienfaisantes comme elle, elles étendent sur tous leur influence protectrice; & en unissant par une heureuse égalité les Habitans d'un vaste Empire, elles nous présentent dans tous les individus qui le composent, une seule & même Famille, que semble animer un seul & même intérêt.

Il les aimera donc ces Loix douces & bienfaisantes, le jeune citoyen qui, en les méditant de bonne heure, se sera pénétré insensiblement de l'esprit de sagesse & d'humanité

(3)

qui les a dictées. Il aimera sa Patrie, & fier de porter le nom de FRANÇAIS, il se croira heureux d'honorer par sa fidélité & son respect des Loix qui l'honorent. Pourroient elles en effet ne pas lui être chères & sacrées ? Elles lui offrent pour premier objet, son bonheur ; pour prix de son amour, la liberté.

Animé par ce feu divin, il s'élance avec une nouvelle ardeur dans la carrière des Sciences & des Arts; son ame s'éveille & s'agrandit, son génie s'enflamme ; & dans la gloire des talents, il envole, il trouve la gloire plus grande encore de servir utilement sa Patrie.

Chargés du dépôt précieux de l'Education dans cette Capitale, pourrions-nous donc différer plus long-tems de faire de l'Etude des Loix constitutives de la France, une des principales bases de l'instruction publique ? En jurant D'ÊTRE FIDELES A LA NATION, A LA LOI, AU ROI, ET DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION, nous avons contracté l'engagement sacré d'en graver les principes dans l'esprit & dans le cœur de la Jeunesse qui nous est confiée. C'est sur-tout ainsi qu'il nous appartient de remplir ce Serment auguste & solennel.

Déjà s'éveille, avec majesté, l'édifice imposant de nos Loix régénératrices. Déjà nos regards se fixent, avec un sentiment de reconnaissance & d'admiration, sur ce monument immortel, fondé par le génie, soutenu par le courage, & que s'empreint de couronner la sagesse & le patriotisme. Lors donc, que toutes les bases sont posées, & que les grands principes sont consacrés ; avec quel zèle ne devons-

(4)

nous pas concourir à les affermir et à les étendre par le pouvoir qui réside en nos mains, l'instruction. Dans un objet aussi important, toute négligence sans doute feroit inexcusable; & le silence seul des Instituteurs publics deviendroit un crime.

A CES CAUSES, & d'après la Délibération de la Faculté des Arts de l'Université de Paris, assemblée au Collège de Louis-le-Grand, le onze de ce mois, Nous mandons & ordonnons à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner dans leurs Classes respectives, les principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

Nous enjoignons, en outre, à tous les Principaux, de lire la présente Proclamation dans les Chapelles de leurs Colleges, le plus prochain Dimanche, après la célébration de la sainte Messe; & aux Professeurs, de la lire chacun dans leur Classe.

A Paris, ce 16 Octobre 1790.

DUMOUCHEL, Recteur.

De l'Imprimerie de SEGUY-THIBOUST, Imprimeur de l'Université, Place Cambray.